



Publié le 7 juillet 2025

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du Conseil du 01 juillet 2025**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le ; 25 juin 2025
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 25 juin 2025 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 25 juin 2025 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 25 juin 2025 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Anne RINIÉ, Delphine BIEHLER, Laurence PALMER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes Nadine VOLK, Estelle LEVY, Stéphanie HUSSER, Clémentine JEHL, Conseillère Municipales, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, sont absents et excusés.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseil Municipal, est absent.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Mme Estelle LEVY, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire  
Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal.

**Membres en exercice : 23 Présents : 14 Absents et excusés : 8 Absent : 1 Procurations : 8**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 45 du mandat 2020-2026 :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 27 mai 2025**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE**
  - A. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires – nouvelle répartition des sièges**
  - B. Dissolution du Syndicat du Giessen**
  - C. Convention de mise à disposition du Club House du Tennis**
- 3. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2024**
  - A. Communauté de Communes de Sélestat & Territoires**
  - B. SMICTOM Alsace Centrale**
  - C. SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs**
- 4. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 5. COMMUNICATIONS**
- 6. VŒUX – DIVERS**

**DECISIONS**

<b>I. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025</b>	Adopté à l'unanimité 3 Abstentions
--	---------------------------------------

<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat &amp; Territoires – nouvelle répartition des sièges</b>	Adopté à l'unanimité
<b>B. Dissolution du Syndicat du Giessen</b>	Adopté à l'unanimité
<b>C. Convention de mise à disposition du Club House du Tennis</b>	Adopté à l'unanimité

<b>3. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2024</b>	
<b>A. Communauté de Communes de Sélestat &amp; Territoires</b>	Acté
<b>B. SMICTOM Alsace Centrale</b>	Acté
<b>C. SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs</b>	Acté

<b>4. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE</b>	Acté
---	------

## COMMUNE DE SCHERWILLER

### Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Membres en exercice : 23      Présents : 14    Absents et excusés : 8    Absent : 1    Procurations : 8

#### DCM-2025-07-1

##### 1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 27 mai 2025

En page 13, Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, indique que l'entreprise faisant du bois sur le terrain à proximité des ruches est l'entreprise Remi VOGEL et non VOGEL TP.

Il ajoute que lors du Conseil Municipal du 28 mai, il avait demandé dans le point 9 « Communications », des nouvelles concernant un candélabre défectueux situé sur le Vieux Chemin de Châtenois.

Outre ces modifications, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale			X	
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale			X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Philippe SCHEIBLING	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Anne RIFF	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale				X

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 02 juillet 2025  
La Secrétaire de Séance



Gwenaëlle RUHLMANN

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 02 juillet 2025

Le Maire



Olivier SOHLER



## COMMUNE DE SCHERWILLER

### Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Membres en exercice : 23    Présents : 14    Absents et excusés : 8    Absent : 1    Procurations : 8

#### DCM-2025-07-2A

##### 2. ADMINISTRATION GENERALE

###### A. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires – Nouvelle répartition des sièges

###### Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

L'article 52II-6-IVII du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, le nombre de sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature et leur répartition entre les Communes membres doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

###### **Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire**

Le nombre et la répartition des sièges des Conseils Communautaires sont déterminés par l'article L5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Cet article fixe un régime de droit commun prévoyant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux limites :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. La représentation de chaque Commune est ainsi garantie.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il peut être dérogé à ce régime de droit commun par un accord local des Communes membres de la Communauté de Communes.

L'accord local est encadré par le législateur :

- La répartition des sièges est fixée en fonction de la population municipale de chaque Commune
- Chaque Commune dispose au moins d'un siège
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué en application du régime de base prévu par le CGCT.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écartier de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté de Communes.

Il peut être dérogé à cette dernière règle si la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart.

Il est également prévu une exception à cette règle lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Cet accord local doit être obtenu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les Communes membres. En outre, cette majorité doit comprendre le Conseil

municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membre, ce qui est le cas de la Commune de Sélestat pour la Communauté de Communes de Sélestat § territoires (CCST).

Dans tous les cas, la répartition est basée sur les chiffres de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (au titre de l'année 2022), ce qui pour la CCST donne le chiffre de 37 404 habitants.

### **Composition actuelle et répartition des sièges en application du régime de droit commun**

La composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCST et constaté par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019.

Communes	Population municipale	% population	Composition actuelle conseil	%	Répartition de droit commun	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26	1	2,63%
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77	5	13,16%
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13	1	2,63%
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38	2	5,26%
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13	1	2,63%
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26	1	2,63%
La vancelle	403	1,08%	1	2,13	1	2,63%
Mussig	1124	3,01%	2	4,26	1	2,63%
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38	2	5,26%
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13	1	2,63%
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51	3	7,89%
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68	19	50,00%
Totaux	37404	100,00%	47	100,00	38	100,00%

La composition actuelle du Conseil Communautaire pourrait être reconduite pour la prochaine mandature sous réserve d'être approuvée à nouveau par un accord local.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire est nécessairement celle en application du régime de droit commun.

### **Proposition d'accord local**

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Communautaire a proposé aux Conseils Municipaux des différentes communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires la répartition suivante des sièges du Conseil Communautaire :

Communes	Population municipale	% population	Composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26

La vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
totaux	37404	100,00%	47	100,00

Il s'agit ainsi de reconduire à l'identique la composition du Conseil Communautaire du mandat 2020-2026.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté Communes de Sélestat ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires du 19 mai 2025 portant Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et territoires – nouvelle répartition des sièges ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des prochaines élections Municipales et Communautaires

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER** la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et territoires lors de la prochaine mandature ;
- D'APPROUVER** le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires applicables en 2026 comme suit,

Communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
totaux	37404	100,00%	47	100,00

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et territoires lors de la prochaine mandature ;

**APPROUVE** le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires applicables en 2026 comme suit,

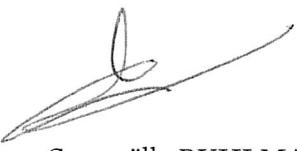
Communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
totaux	37404	100,00%	47	100,00

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Philippe SCHEIBLING	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Anne RIFF	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 02 juillet 2025 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Gwenaëlle RUHLMANN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 02 juillet 2025 Le Maire</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

## COMMUNE DE SCHERWILLER

### Réunion du Conseil Municipal du 01 juillet 2025

Membres en exercice : 23    Présents : 14    Absents et excusés : 8    Absent : 1    Procurations : 8

**DCM-2025-07-2B**

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### *B. Dissolution du Syndicat du Giessen*

###### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Crée le 21 août 1946, le Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen avait pour objectif d'assurer la régularisation du cours d'eau « le Giessen », soit de réduire les variations du régime hydrologique de la rivière telles que les crues torrentielles.

Dans le cadre de ce Syndicat Intercommunal, les élus du syndicat, représentant les Communes de Scherwiller et de Châtenois, ont veillé ensemble à une bonne gestion du Giessen au travers, notamment, de travaux suite à des dégâts causés par les crues, à la protection et à la restauration des berges ainsi qu'à son entretien courant. A noter que la compétence « Grand Cycle de l'Eau » revenait à la Communauté de Communes de Sélestat.

Par délibération du 31 mars 2025, le Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen a voté sa dissolution en indiquant que la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été confiée au SDEA.

Il est, à présent, attendu que les Communes délibèrent à leur tour afin de se prononcer sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen et les conditions de liquidation proposées.

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;
- VU** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Giessen, en date du 21 août 1946 ;
- VU** l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, à savoir la protection des prairies contre les crues du Giessen et au bon entretien des ouvrages ;
- VU** les accords verbaux, pour la dissolution, donnés par les Maires des Communes de Châtenois et Scherwiller ;
- VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Giessen en date du 31 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confiée au SDEA du Bas-Rhin,

- VU** le présent rapport ;

**Il est demandé au Conseil Municipal,**

- D'APPROUVER** le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen de Châtenois-Scherwiller et les conditions de liquidation proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Giessen de Châtenois-Scherwiller et les conditions de liquidation proposées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Philippe SCHEIBLING	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Anne RIFF	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 02 juillet 2025 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Gwenaëlle RUHLMANN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 02 juillet 2025 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

## COMMUNE DE SCHERWILLER

### Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 14 Absents et excusés : 8 Absents : 1 Procurations : 8

**DCM-2025-07-2C**

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### *C. Convention de mise à disposition du Club House du Tennis*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et au développement local sur son territoire, la Commune de Scherwiller met à disposition une partie de ses locaux communaux au profit des associations afin de leur permettre le bon déroulement de leurs activités.

En octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Sportif dont les objectifs sont d'accroître l'attractivité de l'Espace Sportif et des associations l'occupant, notamment le Club de Tennis de l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » et le Club de Football.

Ce projet s'articule principalement autour de la rénovation et de nouveaux éclairages des courts de tennis, la création d'un terrain d'échauffement multi-jeux, d'un cheminement piéton, des aires de pique-nique ainsi que la création d'un bâtiment modulaire à destination du Club de Tennis.

En effet, au regard du délabrement de l'ancien local, la Commune de Scherwiller a souhaité investir dans un nouveau local pour cette association dont les inscriptions sont en augmentation depuis 2024 (plus de 150 nouvelles inscriptions en 2024).

Cette structure modulaire, nommée Club House du Tennis, est un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie, type L, pouvant accueillir 50 personnes au titre du public pour une superficie de 50m<sup>2</sup>.

Afin de définir le cadre de l'occupation du local par l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture », une convention a été rédigée pour régler les responsabilités de chacun et fixer les modalités de mise à disposition du local.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux.

De ce fait, la conclusion des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Scherwiller est propriétaire dudit Club House du Tennis, situé Rue de Dambach à Scherwiller ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite mettre à disposition ce bien à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités d'utilisation du local ;

**VU** le présent rapport,

Il est demandé au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux du Club House du Tennis à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » ainsi que les modalités fixées par la convention jointe en annexe ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit Club House du Tennis avec l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du Club House du Tennis à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » ainsi que les modalités fixées par la convention jointe en annexe ;

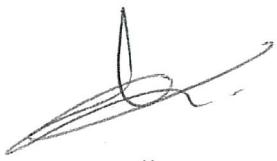
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit Club House du Tennis avec l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Philippe SCHEIBLING	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Anne RIFF	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		

RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 02 juillet 2025  
La Secrétaire de Séance



Gwenaëlle RUHLMANN

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 02 juillet 2025  
Le Maire



Olivier SOHLER